

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 11-03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SURFACES DANS DES LOCAUX APPARTENANT AU SIVED NG
AVEC L'ASSOCIATION ECOSCIENCE PROVENCE

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°04/06.03.2023 du Comité Syndical du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

CONSIDERANT que les actions en faveur de l'économie circulaire, notamment La Consigne de Provence et Ca'bâches, nécessitent l'utilisation et le stockage d'une quantité conséquente de matériels et de supports pédagogiques qu'ECOSCIENCE PROVENCE ne parvient plus à gérer au sein de ses propres locaux,

CONSIDERANT que le SIVED NG est propriétaire de locaux dont il peut mettre une partie à la disposition d'ECOSCIENCE PROVENCE, afin de lui permettre de stocker ledit matériel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de surfaces, au bénéfice de l'association Ecoscience Provence, dans des locaux appartenant au SIVED NG :
➤ Au quai de transfert « La Tuilière » à La Celle,
➤ A l'Espace-triS « Le Collet Rouge » à Brignoles,

ARTICLE 2 : Que cette mise à disposition est effectuée, à titre gratuit, aux fins de stockage des matériels nécessaires à la bonne exécution des actions définies ci-dessus.

ARTICLE 3 : Que cette mise à disposition de locaux se terminera le 31 décembre 2024.
Il est précisé que le SIVED NG se réserve le droit de reprendre le bénéfice de l'occupation de la totalité de la surface de ses locaux si ses propres activités le nécessitent, dans les conditions citées dans la convention.

ARTICLE 4 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 5 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 083-258302637-20231116-DP2311_03ECOSCI-AU

ARTICLE 6 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 16 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

